

**Rapport - Conseil du 01/07/2019****Objet :** Communication interne.- Rapport annuel 2018.- Gestion des Ressources humaines.

Le Conseil communal,

L'article 70ter de la Nouvelle loi communale prévoit que le Directeur des Ressources humaines produise annuellement un rapport à l'attention du Conseil communal. Depuis 2012, cette obligation a été remplie chaque année, d'une part en expliquant au Conseil communal les réalisations les plus importantes, d'autre part en offrant une analyse statistique des +/- 3850 collaborateurs qui travaillent à la Ville et pour qui le Département Ressources humaines est responsable de la stratégie RH et de la gestion du personnel.

Les divers objectifs et actions mentionnés dans le programme de politique générale ont été regroupés en quatre objectifs stratégiques en rapport avec la politique des ressources humaines :

- Agir pour avoir un personnel compétent et motivé
- Soutenir le management
- Remplir un rôle sociétal
- Professionnaliser la gestion des ressources humaines

Chacun des objectifs opérationnels et projets en matière de ressources humaines trouve sa base dans un ou plusieurs de ces quatre objectifs.

Annexes :

[Rapport annuel RH 2018 \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)